

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1873

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 46

À la fin de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« notamment les riverains du site »

les mots :

« qu'il s'agisse des salariés, des riverains, des collectivités, des associations ou des services de l'État, suivant par exemple le modèle du « Citizen advisory panel » ou des comités locaux d'information ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend restituer le contenu de l'engagement n°51 qui indiquait qu'une généralisation du bilan carbone devait s'appliquer à toutes les personnes morales, publiques ou privées. Il étend le champ du dialogue non seulement aux riverains, mais aussi aux salariés de l'entreprise polluuse, aux associations, aux collectivités et plus largement aux services de l'État.